Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_108-DE

Conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBERATION

CM2025-108 Action sociale en faveur du personnel communal

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Isabelle NEDELEC, 1è adjointe ; Gilbert QUENTEL, 2è adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 3è adjointe ; Olivier YVEN, 4è adjoint ; Bénédicte ROLLET 5è adjoint ; Jean-Jacques CADALEN, 6è adjoint ; Emmanuelle LE BARS, 7è adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD ; Michel CADOUR ; Nelly GALAIS ; Anne CARRO ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Pierre EVEN ; Thierry COLAS ; Stéphanie POTÉREAU ; Anne-Sophie MORVAN ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Sylvie RAVAILLEAU ; Gwenaël KERJEAN ; Jérôme JACOPIN ; Jean-Philippe SOURIMENT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre OGOR qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR
Céline KERANGUEVEN, qui a donné procuration de vote à	Olivier YVEN
Catherine DENIEL, qui a donné procuration de vote à	Gwenaël KERJEAN
Philippe EGELE, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel RICHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 10 décembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	24
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_108-DE

CM2025-108 Action sociale en faveur du personnel communal

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale des collectivités en faveur de leurs agents. La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes).

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé à chaque collectivité territoriale la responsabilité de déterminer les types d'actions sociales, le montant des dépenses qu'elle souhaite engager, ainsi que les modalités de mise en œuvre des prestations.

Les prestations d'action sociale à destination des agents de la ville de Guilers, encadrées par une délibération du 19 décembre 2013, visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Afin de permettre leur évolution, tant dans leur nature que dans leur montant, le contenu de cette délibération est soumis chaque année au Conseil municipal.

Pour l'année 2026, les montants des prestations seront maintenus sur la base des montants 2024, aucune circulaire interministérielle n'ayant été publiée en 2025. Cependant, la mise en place des titres-restaurant devra être soumise à l'approbation du Conseil municipal. Une annexe présente la synthèse des prestations sociales soumise au vote du Conseil municipal.

(Annexes : bilan 2025 / Circulaire 2024)

* * *

Le Conseil municipal,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025 ;
VU l'avis des commissions municipales :

Commission « Affaires générales et finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;
Commission « Lien social » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **a maintenu** le montant des prestations 2026 sur la base des montants de l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

MAIRIE DE GUILERS 29820 FINISTÈRE

Le secrétaire de séance,
Michel RICHARD

MAIRIE DE GUILERS 29820 FINISTÈRE